



Règlement du concours d'écriture poétique 2020 - 2021

Article 1 – Organismes

Le CROUS Amiens Picardie et l'association « La Chouette imprévue » organisent en partenariat un concours d'écriture poétique à destination des étudiants.

Le thème du concours est « 2050 »

Article 2 - Forme et nature

La forme choisie pour le concours est celle de la poésie (toute forme possibles, vers, prose, visuelle, expérimentale etc...).

Elle doit se conformer aux caractéristiques suivantes :

- Être une œuvre originale, non publiée, individuelle et peut comporter un titre, ou non.
- Être écrite en français, anonyme, soignée, sur une feuille A4 et doit comporter l'indication du nombre de signes (3000 signes maximum).
- Les poèmes en langue étrangère sont acceptés, les auteurs devront en fournir la traduction.
- Le poème doit s'inscrire dans le thème « 2050 »
- Le nombre de poème envoyé est limité à un.

Article 3 - Candidats

Ce concours est ouvert à tout étudiant inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur de l'académie d'Amiens (Aisne, Oise, Somme).

Article 4 - Modalités de participation

La participation au concours est gratuite et est ouverte du **1^{er} octobre 2020 au 28 février 2021** (date impérative de clôture du concours, cachet de la poste faisant foi lorsqu'il y a envoi postal).

Les étudiants participants doivent fournir :

- * le poème, en format PDF, s'inscrivant dans le thème « 2050 »
- * la fiche d'inscription remplie,
- * une lettre d'autorisation d'utilisation par le CROUS à des fins non commerciales et de promotion du concours,
- * la photocopie de sa carte d'étudiant 2020-2021,

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne sera pas accepté.

La participation doit se faire en ligne en envoyant le dossier d'inscription complet à l'adresse mail suivante : culture@crous-amiens.fr

Il est également possible d'envoyer son dossier par courrier à l'adresse suivante :

CROUS AMIENS PICARDIE

Service Action Culturelle et Vie de Campus

25 rue Saint Leu , BP50541

80 005 AMIENS CEDEX 1

!/ ATTENTION : même si vous envoyer votre dossier par courrier, il faut impérativement renvoyer le poème en format PDF à l'adresse mail indiquée.

A noter, tout participant s'engage à faire parvenir au Crous un poème :

- dont il est lui-même l'auteur ;
- qui n'a pas été primé dans un autre concours ;
- qui n'a pas fait l'objet de publication préalable, ni de contrat d'édition à venir.

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

La participation est **limitée à une œuvre** par étudiant. La date de clôture des inscriptions est fixée au **28 février 2021**.

Article 5 - Processus de sélection

Un jury composé de professionnels du livre (poète, libraire, bibliothécaire, éditeur, écrivain, étudiants), d'enseignants et de lecteurs avertis, effectuera une sélection régionale, sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Les membres du jury seront guidés dans leurs choix par un ensemble de critères communs : originalité du traitement du thème, créativité, émotions dégagées par le texte.

Les décisions du Jury sont sans appel et les textes ne sont pas rendus.

Article 6 – Prix

Les prix régionaux sont les suivants :

1^{er} PRIX : 500 €

2^{ème} PRIX : 250 €

Les poèmes primés feront l'objet d'une publication et /ou d'une diffusion radiophonique.

Article 7 - Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 2018 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 - Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre envoyée.

Le CROUS d'Amiens-Picardie ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents autorisent, pour une durée de 5 ans, CROUS d'Amiens-Picardie à utiliser librement les poèmes qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électroniques ou audiovisuelles, à savoir :

- Parution dans les publications du Crous ou dans les supports de nos partenaires.
- Sites internet du Crous et intranet.
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours
- Utilisation des poèmes après le concours (informations liées au concours étudiant de la poésie).

Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement le CROUS d'Amiens-Picardie s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 - Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 28 février 2021.